

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION

Séance du : 11 septembre 2023

Date d'affichage: 14 septembre 2023

• <u>Délibération N° CA-2023-112</u>

Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUiH - Approbation - Valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc

Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 1)

Publié le

1 4 SEP. 2023

ID: 022-200068989-20230911-CA_2023_112-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION

DELIBERATION

Séance du : lundi 11 septembre 2023

N° DE L'ACTE : CA-2023-112

Le lundi 11 septembre 2023, à 18H00, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

<u>Date de convocation</u>: vendredi 1 septembre 2023

<u>Nombre de membres en exercice</u>: 97 titulaires - 49 suppléants <u>Présents ce jour :</u> 74 - <u>Procurations</u> : 14 - <u>Voix délibératives</u> : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Véronique DELHINGER, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREÚX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Jean-Luc BOISSEL

<u>Conseillers communautaires suppléants présents</u> : Christophe SILARD, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration: Didier LECHIEN A René DEGRENNE, Bruno RICARD A Erwan BEAUDOUIN, Anne-Sophie GUILLEMOT A Yannick HELLIO, Céline ENGEL A Quentin RENAULT, Marcel ROBERT A Ronan TRELLU, Dominique BRIAND A Marina LE MOAL, Didier DERU A Laurence LE DU-BLAYO, Matthieu JOUNEAU A Brigitte BALAY- MIZRAHI, Roger COSTARD A Géraldine LUCAS, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE A David BOIXIERE, Arnaud CARRE A Olivier BOBIGEAT, Christian GUILBERT A Daniel FOUERE, Maxime LEBORGNE A Nicole VILLER, Pascal GODET A Suzanne LEBRETON

Secrétaire de Séance : Solenn MESLAY

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le **1 4 SEP. 2023** ID: 022-200068989-20230911-CA_2023_112-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION

Urbanisme et Foncier

N° DE L'ACTE : CA-2023-112

URBANISME

Objet : Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUiH - Approbation -Valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc

Rapporteur: Monsieur Alain JAN

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) de Dinan Agglomération a été approuvé le 27 janvier 2020. Il définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de l'Agglomération en matière d'habitat. Le PLUiH est un document vivant, appelé à évoluer régulièrement, par le biais d'une procédure de modification qui intègre les demandes d'évolutions du document émises par les communes et ponctuellement par le biais d'une procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUiH.

La Société Initiatives et Energies Locales (IEL) et la commune d'Aucaleuc ont sollicité Dinan Agglomération pour lancer une procédure de Déclaration de Projet afin de permettre le projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc. Ce projet comprend l'implantation d'une centrale photovoltaïque et la mise en valeur du patrimoine

Le projet d'IEL est d'installer un champ photovoltaïque, en partie sud du site, pour produire 28,5 GWh (Giga Watts heures) par an, soit 62,5 % de l'objectif du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Dinan Agglomération. Le montant de cet investissement privé est d'environ 20 millions d'euros.

La partie Nord, à forte valeur écologique, restera une zone boisée, restaurée et préservée. Des cheminements doux, ouverts au public, reliant la trame viaire, l'écoparc de Bel Air et le bourg d'Aucaleuc, sont prévus, ainsi qu'un plan de gestion des espaces naturels par l'association CŒUR Emeraude (Cf annexe 1 - Notice de présentation du projet).

La réalisation d'une étude d'impact environnementale, obligatoire pour ce type de projet, et les nombreux échanges avec le Comité de Pilotage du projet (dont Messieurs Alain JAN et Philippe LANDURE et Madame Suzanne LEBRETON, Vice-Présidents de Dinan Agglomération, les services de Dinan Agglomération, Monsieur le Maire d'Aucaleuc, Monsieur le Sous-Préfet, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ont permis de faire évoluer le projet pour préserver le Nord du site à haute valeur écologique et éviter les enclaves. Les capacités de productions ont diminué de 50 GWhs à 33 GWhs, puis 28,5 GWhs dans la version finale proposée.

La procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUIH a été prescrite par le Président, le 2 novembre 2022. Le Conseil Communautaire a défini les modalités de concertation (conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme) par la délibération n° CA 2022-108 en date du 24 octobre 2022 (Cf annexe 2 - Bilan de la

Cette procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUiH (article L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme) a été mise en œuvre afin de :

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

1 4 SEP. 2023

ID: 022-200068989-20230911-CA_2023_112-DE

1 Déclarer le projet d'intérêt général,

Apporter au document d'urbanisme, les adaptations nécessaires à la réalisation du projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc, dans le respect des orientations et principes d'aménagement contenus dans le PLUiH.

Ce projet de valorisation de l'ancien camp d'Aucaleuc nécessite de faire évoluer le règlement du PLUiH qui classe le secteur concerné en zone 2AUt; zone à urbaniser stricte dédiée à un projet touristique à long terme. Ce classement étant précédemment motivé par l'implantation d'un golf et d'un complexe hôtelier sur ladite zone.

Le projet a fait l'objet d'un examen conjoint le 27 avril 2023 (Cf. annexe 3) puis d'une enquête publique du 10 juillet 2023 au 9 août 2023. Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport ce qui permet de soumettre le projet au Conseil Communautaire. (Cf. annexe 4 et 4bis - Rapport du Commissaire enquêteur).

A noter que, le permis de construire lié à l'implantation de la centrale photovoltaïque fera l'objet d'une autre enquête publique menée par l'Etat.

Cette enquête publique aura lieu au cours de l'automne 2023 afin que l'autorisation d'urbanisme puisse être accordée avant la fin de l'année 2023. La présentation au Conseil Communautaire du projet, ce 11 septembre 2023, permet donc de maintenir cet objectif calendaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 I, selon lequel "la communauté d'agglomération est compétente de plein droit en matière d'aménagement de l'espace Communautaire ; Schéma de Cohérence Territorial et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (...)",

Vu les articles L.300-6, L.103-2 et suivant, L153-54 et suivants et R.153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc et la nécessité d'une mise en compatibilité du PLUiH,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 octobre 2022,

Vu la délibération n° CA 2022-108 en date du 24 octobre 2022 décidant de lancer la procédure de Déclaration de Projet valent Mise en compatibilité du PLUIH et approuvant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté du Président AP 2022-077 en date du 2 novembre 2022 prescrivant la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUIH,

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint du 27 avril 2023,

Vu l'arrêté du Président AP 2023-046 en date du 19 juin 2023 prescrivant l'enquête publique du 10 juillet 2023 au 9 août 2023,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur,

Considérant l'incompatibilité du projet, outre de mise en valeur du patrimoine naturel, d'implantation d'une centrale photovoltaïque avec le PLUiH,

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

septembre 2023

aud LECUYER

Reçu en préfecture le 14/09/2023

ublié le

1 4 SEP. 2023

ID: 022-200068989-20230911-CA_2023_112-DE

Considérant, ainsi, qu'il y a lieu de mettre en compatibilité le PLUiH,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Tirer le bilan de la concertation présenté en annexe 2,
- Déclarer le projet de valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc d'intérêt général,
- Mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération pour permettre la valorisation de l'ancien camp militaire.

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de Dinan Agglomération et en mairie d'Aucaleuc,
- D'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- D'une transmission au Préfet des Côtes d'Armor.

Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature des délibérations – Séance du 11 septembre 2023

Secrétaire de séance,

Madame Solenn MESLAY

Le Président,

Monsieur Arnaud LECUYER